Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de Saint-Laurent-la-Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni en salle de la mairie, le vendredi 6 novembre deux mille vingt-six à vingt heures trente sous la présidence de Régis HERVE, Maire.

PARTICIPANTS : Régis HERVE, Dorothée SIOU, Guillaume JAGOREL, Pascal PATOU, Laurent JOSSE, Bénédicte TUR, Gautier JEANGERARD, Christelle SUET

VISIO :
ABSENT (excusé) : Coraline FRISON (pouvoir à Guillaume JAGOREL), Yannick VIET (pouvoir à Régis HERVE), Gaëlle ROSE (pouvoir à Dorothée SIOU)
ABSENT : -

Le quorum étant atteint, M. Guillaume JAGOREL a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.
Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2026 est approuvé à l'unanimité.

Le maire informe l'assemblée du décès de Monsieur Guy LANDAIS, conseiller municipal de 1977 à 1983 et instituteur de l'école de Boissy de 1968 à 2001, survenu ce 4 novembre. Le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances à l'ensemble de sa famille

Le Maire ouvre la séance suivant l'ordre du jour :

- Actualité, travaux – projets
- Intercommunalité et syndicats
- Questions diverses

1. PROJETS

1.1 Climatisation

Afin de réaliser une pièce fraîche communale utilisable en cas de canicule tant par les habitants que les élèves de l'école à Boissy, il a été décider de climatiser la cantine. Les entreprises SES, PCH, CLIMA DECLIC, LA VAGUE DE FROID et FROID ASSISTANCE ont présenté des devis.
Les propositions de la société PCH étant les plus intéressantes sur les plans financier, technique et de qualité de service, un projet de réalisation avec l'entreprise PCH dans la limite de 10 000€ TTC (8 333€ HT) est proposé au vote du conseil.

De plus, le Conseil municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'investissement pour cette réalisation, pour un montant de 2 500€, soit 30% du coût de ces travaux.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 1er semestre 2027.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Charges en € HT	Produits en €
– **Coût global**.....8 333,00€	– **Financements publics :** Département Eure & Loir FDI.....2 500€ (30% de la dépense éligible plafonnée) Autofinancement.....5 833€ (70% de la dépense totale)
Total charges=.....**8 333,00€**	**Total produits=**.....**8 333,00€**

Après délibération le Conseil, à l'unanimité :
- autorise le Maire, ou en cas d'empêchement des adjoints, à finaliser le projet avec la société PCH dans la limite d'un budget de 10.000€ TTC.
- autorise le Maire, ou en cas d'empêchement ses adjoints à solliciter une demande de subvention auprès du FDI

1.2 Eclairage abri-vélos

Il est proposé au conseil la création de l'éclairage de l'abri vélo de la cour de l'école ainsi que de 2 prises électriques.

Pour ce faire des devis ont été demandés et 2 offres ont été reçues :
- entreprise Elect-Plaques 1 045,45€ HT soit
- entreprise JRC Electricité 802,60€ HT soit

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide de retenir l'entreprise JRC Electricité et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement ses adjoints, à signer cette commande.

1.3 Eclairage de la façade de la mairie

Des offres très divergentes de Elect-Plaques, JRC Electricité et SES ont été obtenues pour refaire l'éclairage de la façade de la mairie ; elles méritent d'être retravaillées pour aboutir à une solution dans un budget maximal de 1 500€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ce budget maximal de 1 500€ TTC pour cette acquisition et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement ses adjoints, à signer cette acquisition dans la limite du montant voté.

1.4 VMC

La VMC installée lors de la création des logements au-dessus de la Mairie en 2013 ne fonctionne plus et n'est pas réparable.
Il est donc nécessaire de la remplacer.
Plusieurs devis ont été reçus :
- entreprise LAMANDÉ pour 1 480,00 € HT soit
- entreprise JRC Electricité pour 1 369,10 € HT soit

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir le devis de l'entreprise JRC Electricité et autorise M le Maire, ou en cas d'empêchement ses adjoints, à signer tous documents nécessaires à cette réalisation.

1.5 Mâts de pavoisement

Afin de pouvoir simplifier et sécuriser le pavoisement, actuellement réalisé en hauteur par le biais d'une échelle, mais aussi pour donner plus de visibilité à ce pavoisement, il est proposé au conseil de se prononcer sur l'implantation de 3 mâts à drapeaux dans la pelouse à côté du parterre fleuri.
Des consultations auprès des entreprises spécialisées BORNEY, DOUBLET et DEJEAN ont été menées. L'offre DEJEAN est la plus compétitive.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la commande des mâts et de leur pose :
    - DEJEAN DRAPEAUX 1.525,00 € TTC
    - pose/scellement 2 000,00 € TTC maximum

- autorise le Maire, ou en cas d'empêchement ses adjoints, à engager ces acquisitions.

1.6 Vitrine d'affichage

Du fait de la quantité croissante d'affichages réglementaires et afin d'améliorer également l'affichage relatif aux manifestions, une nouvelle vitrine extérieure (format 9xA4) s'avère nécessaire. La meilleure offre parmi les multiples distributeurs est celle de SEDI pour 229,99 € HT soit 276€ TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte et autorise le Maire, ou en cas d'empêchement ses adjoints, à signer cette acquisition.

1.7 Sécurité routière : réfection regard allée du Château

La réparation d'un regard allée du Château s'avère nécessaire. Il est proposé au conseil municipal de voter une enveloppe maximum de 600€ TTC pour la réalisation de ces travaux. Cette enveloppe semble élevée, d'autres entrepreneurs doivent être consultés.

1.8 Sécurité routière : limitation à 30 km/h

Vu l'exposé du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21-1, Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le Titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu le Code de la Route et ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière, notamment les articles R110-2 et R411-4,

Considérant que la réduction de la vitesse à 30 Km/h permet d'améliorer la sécurité des usagers, notamment les plus vulnérables (enfants, personnes âgées et personnes à mobilité réduite),

Considérant que la réduction de la vitesse à 30 Km/h permet d'améliorer le cadre de vie, de redynamiser la vie locale et de favoriser les mobilités actives,
Considérant qu'il ressort de la responsabilité du Maire d'assurer la sureté et la commodité de passage dans les rues, places et voies publiques,
Considérant l'état général de la voirie communale et la nécessité de la protéger contre tout risque de dégradation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
- prend acte de la limitation de la vitesse à 30 km/h sur ses 3 hameaux.
- précise que ce dispositif entrera en vigueur sous la forme d'un arrêté municipal signé par Monsieur le Maire.

1.9 Projet de réhabilitation d'un corps de ferme à l'Aumône

Monsieur le Maire présente le projet consistant à la réhabilitation d'un corps de ferme sur le hameau de l'Aumône dans l'optique de préserver les bâtiments d'intérêt historique de l'ancien hospice de l'Abbaye de Coulombs et de réaliser des petits logements. Une belle grange en pierre pourrait également être aménagée en salle de réception.

À ce titre, il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour un montant maximum de 25 000€ HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal :
- donne son accord pour la conclusion d'un accord d'AMO dans la limite de 25 000€ HT
- autorise le Maire à procéder à la consultation d'AMO dans la limite de ce budget

1.10 Acquisition de parcelles de bois

Afin de rendre accessible et intéressant le bois acquis en 2022, le Conseil souhaite acquérir les parcelles voisines :

- C454 : 28 a
- C455 : 4,8 a au prix de 500€
- C458 : 7,4 a
- C459 : 7,6 a

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches avec les propriétaires correspondants, sur la base d'un prix de vente moyen d'env. 1-1,10 €/m² plus frais de notaires.

2. GESTION

2.1 Renouvellement de la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie pour l'instruction du droit des sols

Vu les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne peut plus depuis le 1er janvier 2017, bénéficier des services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme, une commune, compétente en matière d'urbanisme, peut charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Considérant que Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) a créé un service d'instruction des autorisations de droit des sols par délibération du Conseil d'administration du 1er décembre 2014 devenue service ingénierie juridique et urbanisme en 2023,

Considérant que pour des raisons tenant tant à la sécurité juridique des actes en question qu'au coût excessif que représenterait la création d'un tel service pour la commune ou la Communauté de Communes, il convient de se rapprocher du service d'ELI,

Considérant que les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service sont définies par convention,

Considérant que la commune est adhérente au service ingénierie juridique et urbanisme depuis le 1er juillet 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'adopter la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec le service ingénierie juridique et urbanisme mis en place par ELI à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ELI en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables l'option suivante (cf. art.2.1 de la convention) :
  - Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des déclarations préalables
  - Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des déclarations préalables
  - Option 3 : ELI assurera l'instruction des déclarations préalables sauf celles expressément exclues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec ELI en choisissant pour l'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité (AP) » l'option suivante : (cf. art.2.1 de la convention) :
  - Option 1 : ELI n'assurera pas l'instruction des autorisations préalables

- Option 2 : ELI assurera l'instruction de l'ensemble des autorisations préalables

- **Le cas échéant :** de choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions (cf. art.3.3 de la convention) ;
- **Le cas échéant :** de choisir l'option contrôle du respect de la règlementation et constat des infractions (publicité extérieure), (cf. art.3.3 de la convention) ;
- De prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec le service ingénierie juridique et urbanisme d'ELI ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des déclarations préalables, l'option suivante : Option 2 ;
- ~~*Autorise Monsieur le Maire à signer la convention en choisissant pour l'instruction des autorisations préalables pour une enseigne, préenseigne ou publicité, l'option suivante : … ;*~~
- De choisir l'option contrôle de chantier non obligatoire et constat des infractions ;
- ~~*De choisir l'option contrôle du respect de la règlementation et constat des infractions (publicité extérieure) ;*~~
- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par ELI pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.2 Renouvellement du contrat avec la fourrière départementale

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contrepartie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant qu'une association située à Amilly disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est faite connaître pour reprendre l'activité si un nombre suffisant de communes souscrivent à une convention de prestations,

Le conseil municipal, à l'unanimité s'engage à renouveler la convention avec l'association pour une durée de 3ans, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 pour un montant annuel de 522,50 € (selon population DGF).

Monsieur le Maire pourra signer ladite convention qui sera établie en définissant les engagements réciproques pour les années 2027 à 2029.

3. INTERCOMMUNALITE ET SYNDICATS

3.1 CCPEIDF

Les commissions se mettent en place
Une étude importante est en cours concernant l'optimisation de la collecte des déchets ménagers.

3.2 SIE-ELY : réunion du comité le 3/11/2026

- Les chantiers en cours sont présentés ; SIE-ELY a engagé de nouveaux projets de renforcement de ligne, afin de maintenir pour les partenaires comme INEO, un volume d'activité régulier malgré les reports de projets de certaines communes.
- La prise en charges par Eure-et-Loir Numérique (dans notre zone) des coûts d'enfouissement de la fibre après la disparition du cuivre semble se confirmer
- Le fonds de concours (pouvant contribuer à hauteur de 50% des travaux communaux d'économie d'énergie) a été augmenté, passant à 16k€
- Un nouveau groupement d'achats d'électricité va se mettre en place prochainement ; l'intérêt pour notre commune devra être regardé
- Il reste encore des possibilités d'implantation de bornes IRVE en 2027

3.3 SIRP

La réorganisation au niveau des personnels semble prometteuse pour retrouver de l'efficacité et de la sérénité..

4. QUESTIONS DIVERSES

Dorothée SIOU et Gautier JEANGERARD présentent leur projet de création de bâtiment destiné principalement à recevoir les activités de l'association La Baligande. La demande de permis de construire devrait être déposée prochainement.

La prochaine réunion du Conseil est prévue le vendredi 04 décembre 2026.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23h20.
Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.

Régis HERVE	Dorothée SIOU	Guillaume JAGOREL
Pascal PATOU	Laurent JOSSE	Bénédicte TUR
Gautier JEANGERARD	Christelle SUET	